

<http://www.lanouvellegazette.be/art/d-20170117-GDD2RC>

| [L'ACTU A LA UNE](#) | Publié le 18/01/2017 à 00:00

## Les taxes de séjour des hôtels illégales pour 2015



Nouveau revers judiciaire pour la ville de Charleroi. « Dans un jugement rendu à Mons sur les taxes de séjour 2015 des hôtels d'un franchisé du groupe Accor (Ibis, Ibis budget, Mercure, Novotel), la validité du mode de publication des décisions du conseil communal se voit à nouveau battue en brèche », rapporte Me Stéphane Guchez, qui a conseillé le plaignant.

Concrètement, cela met à mal la légalité des taxes et redevances réclamées pour l'exercice. « *Et conforte un peu plus une jurisprudence déjà défavorable à la Ville* », observe l'avocat. De fait. En mai dernier, un arrêt de la cour d'appel avait confirmé la décision rendue à Charleroi sur la taxe des immeubles inoccupés.

En octobre 2015 en effet, un huissier avait constaté que l'affichage des délibérations – et notamment des règlements fiscaux – ne respectait pas les prescrits légaux. Alors que le code de la démocratie locale impose aux publications communales un caractère permanent, c'est-à-dire visible 24 heures sur 24, l'affichage n'était organisé qu'à l'intérieur de l'hôtel de ville. Il n'était de ce fait accessible qu'aux seules heures d'ouverture de l'administration, en journée et en semaine. Un argument soulevé dès 2013 par l'avocat et qui a fait mouche dans différents dossiers, tant en première instance qu'en appel.

Le dernier jugement rendu fragilise un peu plus la position de la Ville. Et du même coup, la perception des taxes contestées. En Belgique, le droit fiscal permet aux redevables d'introduire des actions en justice pour contester leurs taxes. Ces actions ne sont fondées que si elles sont introduites dans un délai de six mois suivant la réception des avertissements extrait de rôle. Plusieurs citoyens et entreprises l'ont fait. À ce stade, les plaignants n'ont subi aucun revers. Ils ont gagné leurs procès à tous les niveaux. L'arrêt de la Cour de Mons doit

néanmoins être examiné en cassation. La demande de pourvoi introduite par la ville a été jugée recevable : elle vise l'arrêt rendu relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés.

Enjeu : établir une jurisprudence définitive en la matière, avec des conséquences sur toutes les affaires en cours, mais aussi sécuriser les inscriptions budgétaires de 2016. Les taxes et redevances locales représentent une recette de près de 36 millions d'euros. Pour inverser la tendance, la ville a recouru aux services de Me Jean Bourtembourg, spécialisé en droit public. Selon Stéphane Guchez, la contestation de la légalité de la taxe de séjour 2015 des hôtels s'appuie sur d'autres arguments. Et notamment la discrimination avec les auberges de jeunesse, exonérées du paiement de la taxe. « *Des jugements dans ce sens ont déjà été rendus ailleurs, notamment à Mons où une auberge de jeunesse est installée* », observe-t-il. « *Dans le litige fiscal qui oppose un franchisé du groupe Accor à la ville de Charleroi, cet argument n'a pas encore été analysé. Il pourrait l'être ultérieurement.* » À suivre.

DIDIER ALBIN